

3CM CONNECT

SAS au capital de 7.500 euros

Siège social : 1355 avenue de Rosendaël, 59240 DUNKERQUE

RCS DUNKERQUE 804 954 055

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le trente septembre,
À 20 heures,

Les associés de la SAS « 3CM CONNECT », Société par Actions Simplifiée au capital de 7 500 €, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, d'un commun accord.

Sont présents :

Madame Murielle MARQUIS, propriétaire de	1425 actions,
Monsieur Christophe MARQUIS, propriétaire de	75 actions,

seuls actionnaires de la société et représentant en tant que tels, la totalité des actions composant le capital de la société.

L'assemblée est présidée par Madame Murielle MARQUIS, Présidente.

La Présidente rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination du nouveau président de la société,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

Madame Murielle MARQUIS expose les motifs de sa décision de ne plus exercer ses fonctions de président de la société à compter de ce jour et invite la collectivité des actionnaires à pourvoir à son remplacement.

L'assemblée générale prend acte de cette décision et remercie son président pour les services rendus à la société.

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Christophe MARQUIS, né le 31 décembre 1964 à Dunkerque, demeurant au 22 rue des Seringas 59380 Coudekerque-Village, à compter de ce jour et pour une durée illimitée, aux fonctions de président de la société en remplacement de Madame Murielle MARQUIS démissionnaire.

Monsieur Christophe MARQUIS déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Corrélativement à la résolution précédente, la collectivité des actionnaires modifie l'article suivant des statuts comme suit :

ARTICLE 24 : NOMINATION DU PREMIER PRESIDENT

Monsieur Christophe MARQUIS est nommé président de la société pour une durée indéterminée.

Monsieur Christophe MARQUIS accepte lesdites fonctions et déclare qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ce mandat social.

L'éventuelle rémunération du président devra faire l'objet d'une décision prise par les actionnaires en assemblée générale ordinaire.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

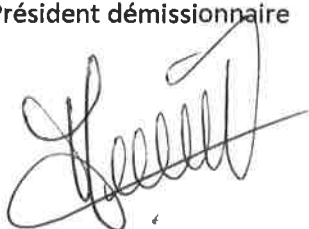
À cet effet, l'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les actionnaires présents ou représentés.

Murielle MARQUIS
Actionnaire et
Président démissionnaire



Christophe MARQUIS
Actionnaire et président

